

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1515

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny - Vernaison

Objet : Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Approbation de la convention de superposition d'affectation avec l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1515**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny - Vernaison

Objet : Installation et exploitation de canalisations et ouvrages hydrauliques et rejets d'eaux pluviales - Approbation de la convention de superposition d'affectation avec l'État et la Compagnie nationale du Rhône (CNR)

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La CNR est titulaire d'une concession générale pour l'aménagement du Rhône, accordée par l'État et arrivant à échéance le 31 décembre 2041. Elle exerce tous pouvoirs de gestion sur les biens qui lui sont attribués par l'État ou qu'elle acquiert en son nom.

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Métropole de Lyon occupent fréquemment ce domaine public concédé à la CNR. Pour le bon fonctionnement des services publics de l'assainissement et des eaux pluviales, la Métropole a contractualisé un certain nombre de conventions et/ou autorisations temporaires d'occupation du domaine public fluvial et du domaine public ferroviaire avec l'État et la CNR.

Ces autorisations concernent principalement des canalisations (collecte, transport, rejet) et des ouvrages hydrauliques qui ont une emprise sur le domaine public fluvial.

La présente délibération a pour objet l'approbation d'une convention de superposition sur les terrains concédés à la CNR, pour régulariser la présence d'ouvrages métropolitains d'eaux pluviales et leurs rejets.

Il est donc proposé au Conseil de signer une nouvelle convention tripartite entre la Métropole, l'État et la CNR, pour régulariser la présence des ouvrages métropolitains d'eaux pluviales sur les terrains concédés à la CNR, sur les Communes de Grigny et Vernaison.

II - Approbation d'une convention pour le maintien d'ouvrages et de rejets d'eaux pluviales

La convention n° 11002 a pour objet d'accorder à la Métropole l'affectation d'une partie du domaine concédé à la CNR pour le maintien de déversoirs d'orage, les rejets d'eaux pluviales et l'exutoire d'un collecteur d'eaux pluviales sur les Communes de Grigny et Vernaison. L'affectation concerne un linéaire de 945,8 m.

Cette convention porte sur l'utilisation de la bande de terrain sur laquelle sont disposés les collecteurs et ouvrages associés de la Métropole. Elle précise, également, les obligations de la Métropole, notamment en matière d'entretien de ses installations, afin de ne pas dégrader le domaine public concédé à la CNR.

La convention entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2023, sa durée correspond à celle de l'exercice de la superposition d'affectation. Autrement dit, elle restera en vigueur tant que les biens qui font l'objet de la présente convention auront le caractère de terrains et d'ouvrages publics et tant que les affectations initiales et supplémentaires perdureront.

La convention ne donne pas lieu à redevance. Les ouvrages de la Métropole sont maintenus sur le domaine de l'État à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la régularisation d'ouvrages d'eaux pluviales présents sur les terrains concédés par l'État à la CNR sur les Communes de Grigny et Vernaison,

b) - la convention de superposition d'affectation n° 11002 sur le domaine public concédé à la CNR au profit de la Métropole, pour le maintien de déversoirs d'orages et de rejets d'eaux pluviales et le prolongement de l'exutoire d'une conduite d'eaux pluviales sur les Communes de Vernaison et Grigny, à passer entre la Métropole, l'État et la CNR.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--